

Préfecture du Calvados

Commune de Asnelles  
13 Rue de Southampton  
14960 ASNELLES

Arrêté municipal n° 2019-29 du 8 avril 2019, prescrivant  
l'enquête publique unique sur les projets suivants :

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Asnelles,
- Modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense de la plage

-----

**Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19 soumettant le PROJET DE P.L.U. arrêté à enquête publique**

**Conclusions et avis motivés du commissaire  
enquêteur Claude MADELAINE**

Le présent document est une partie séparée, mais indissociable, du rapport.

Enquête publique du 2 mai au 3 juin 2019 inclus.

- I. Je soussigné Claude MADELAINE, demeurant à Aignerville 14710, Commissaire enquêteur désigné pour remplir ces fonctions par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif en date du 8 février 2019, avec mission de conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du P.L.U. de la commune de Asnelles 14960,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
  - Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-19
  - Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2019, n° 2019-29
  - Vu les avis des personnes publiques associées
  - Vu le dossier d'enquête publique

## **II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Comme indiqué dans le rapport et ci-dessus, c'est par arrêté que Monsieur le Maire a prescrit la date d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Asnelles.

Le déroulement a été fixé et réalisé du 2 mai 2019 au 3 juin 2019. C'est donc dans le respect et conformément à ma mission que je termine mon rapport par les conclusions suivantes :

### **Sur le projet :**

#### **Contexte général**

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est dans son ensemble cohérent comme il se doit.  
Je rappelle que le parti consiste, dans une logique de régularisation du plan de zonage, compte tenu de la diminution des surfaces potentiellement urbanisables, à proposer de passer de 24 ha à 4 ha dans le cadre de ce P.L.U.
- L'analyse de la consommation foncière montre bien que les surfaces de développement correspondent aux besoins d'évolution de la commune, même si l'on inclut les consommations faites depuis le début de l'étude, sans impacter outre mesure l'activité agricole.
- Les extensions se situent aux abords du tissu déjà urbanisé.

- Toutes les nouvelles constructions seront reliées au système d'assainissement collectif ; la conséquence sera un meilleur contrôle des rejets dans le milieu récepteur et évitera des pollutions dues à des dysfonctionnements d'installation. Ce qui aura pour conséquences de ne pas avoir d'impact sur les eaux de baignade, activité touristique, ou l'ostréiculture, cette activité économique est d'une importance capitale sur ce littoral.
- J'ai bien noté et vérifié que ce projet d'élaboration du P.L.U. a été largement diffusé à la population, bien avant la mise en enquête publique, ce qui a eu pour effet que quelques personnes seulement sont venues consulter le dossier durant cette enquête.
- La réglementation sur le plan 5.2 permet de prendre en compte les risques littoraux. Cette intégration permet d'attendre le P.P.R.L. tout en n'exposant pas de nouvelles populations et constructions aux risques littoraux. Il n'y aura donc pas d'habitations supplémentaires exposées au risque de submersion marine.
- Des liaisons Nord-Sud seront créées, afin d'assurer une sécurisation du bourg.

#### **Appréciations générales sur le déroulement de l'enquête**

- Le dossier soumis à enquête était complet ; la disposition des locaux facilitait l'accès au dossier.  
Pendant les permanences, la table permettait au besoin d'étaler les plans et documents nécessaires pour une bonne visibilité des documents graphiques.
- Un point très positif : la parfaite connaissance du projet par toute l'équipe municipale emmenée par Monsieur le Maire Alain SCRIBE, Madame Evelyne LAMANDÉ, adjointe en charge de l'urbanisme ; et la disponibilité, la gentillesse de Mesdames Pascale BONNEMAINS et Virginie ALIBAUD.  
Je tiens à remercier personnellement ces personnes.

### **III. Avis du commissaire enquêteur**

D'une manière générale, mon avis est le suivant :

Dans le sens de l'acceptation sociale du projet, il convient de préciser qu'il n'est pas exclu de tenir compte des remarques, suggestions et propositions des personnes publiques associées, ainsi que mes propres remarques et propositions.

Le commissaire enquêteur émet un *avis favorable* au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Asnelles, soumis à enquête publique,

avec la recommandation suivante :

le classement des haies devra s'effectuer **en présence des propriétaires sur le terrain** et non, comme nous le rencontrons souvent, par photos satellites.

Fait à Aignerville, le 4 juillet 2019



Claude MADELAINE  
Commissaire Enquêteur